



EDITO

RSI

ACCORD D'ACCOMPAGNEMENT RSI : QUELLES SUITES ? QUEL GÂCHIS !

Le 1er août dernier, l'accord d'accompagnement RSI était à la signature des organisations syndicales nationales représentatives dans le périmètre du RSI.

La CFDT (34,93 %) et la CFEGC (5,59%) ont signé : elles ne sont pas majoritaires. La CGT (40,57%) et FO (18,91%) n'ont pas signé et ont formé une opposition majoritaire : l'accord d'accompagnement est ainsi réputé non écrit.

L'UCANSS avait déjà indiqué lors de la dernière réunion qu'elle n'ouvrirait pas de nouvelles négociations. Par courrier du 29 août 2018, son directeur, Raynal LE MAY, a écrit aux organisations syndicales représentatives dans le champ du RSI pour leur rappeler que l'arrêté du 24 avril 2018 portant approbation du schéma de transformation prévoyait explicitement « qu'à défaut d'accord d'accompagnement, les contrats de travail seront transférés de plein droit à l'organisme du régime général dont les missions et activités se rapprochent le plus de l'activité principale antérieurement exercée par ces salariés, ceci dans la circonscription duquel se situe leur lieu de travail ».

Quelles règles seront alors applicables aux salariés ?

- **Les accords réseaux du RG ?** le périmètre d'application de ces accords est limitativement circonscrit de sorte que le personnel du RSI ne saurait en bénéficier à l'occasion du transfert de son contrat de travail. Rappelons à cet égard que c'est parce que le périmètre est circonscrit qu'un accord a notamment été négocié cet été pour le personnel mis à dispositions des juridictions sociales.

SOMMAIRE

Pages 1 et 2 :

Edito : Accord d'accompagnement RSI : Quelles suites ? Quel gâchis !

Page 3 :

Branche Famille - Manque d'ambition et manque d'investissement : la GOC met à mal les salariés comme les allocataires

Pages 3 à 4 :

ACOSS – Vers la fin de la branche recouvrement ?

Pages 4 à 5 :

Communiqué FO Revalorisation des retraites : le gouvernement ne combat pas la pauvreté, il l'organise !

Page 5 :

Communiqué FO Rapport sur la santé au travail : une étatisation au risque de déresponsabiliser les entreprises

Pages 6 et 7 :

Par Toutatis, les salaires augmentent désormais moins vite que l'inflation

Page 7 :

Agenda

- **L'accord de réciprocité RSI-RG ?** La délibération du Conseil d'administration de l'UCANSS du 19 décembre 1996 (seul document régissant a priori les relations avec le RSI d'après la base UCANSS), relative à la mobilité inter-régimes des agents de direction, cadres et employés des organismes du régime général de la sécurité sociale est explicite : toute mobilité entre les organismes relevant du RG et [du RSI] est considérée comme une mutation aux conditions de l'organisme preneur, sachant que **la mutation est la situation d'un salarié qui change volontairement d'organisme employeur pour pourvoir un poste vacant**. Là encore, les salariés sont hors périmètre, faute de volontariat et de poste vacant.
- **Les accords locaux qui seront négociés ?** La « doctrine du Comex » développée début juillet 2018 viendrait encadrer ces derniers.
- **« Aucune règle » ?** En l'absence d'accord de branche et d'accord local, le personnel se verra transféré autoritairement. Comme le prévoit la LFSS2018 : : "les contrats de travail des salariés de la caisse nationale déléguée sont transférés aux caisses nationales du régime général désignées en application de ce critère ; les contrats de travail des salariés des caisses locales déléguées sont transférés à l'organisme, désigné en application de ce même critère, dans la circonscription duquel se situe le lieu de travail de ces salariés". Aucune prime ne serait alors exigible par les salariés, ce serait la situation la plus défavorable.

Toutefois, M. LE MAY apporte dans son courrier une autre voie : « conscient de l'intérêt de formaliser un cadre commun et soucieux de ne pas pénaliser les salariés sur les conditions de leur positionnement et de leur accompagnement, l'employeur se met en situation de déterminer les conditions dans lesquelles il peut arrêter lors du COMEX du 12 septembre 2018 les dispositions permettant à chaque salarié du RSI de trouver sa place au sein du RG, **par la voie d'une mesure unilatérale de l'employeur** ».

Dans l'idéal, le COMEX reprendrait le projet soumis à la signature en l'amendant dans le sens des mesures ayant justifié l'opposition majoritaire. Scénario possible.

Plus probablement, le COMEX retiendra un scénario reprenant partiellement les dispositions de l'accord (celles sur la réaffectation, les entretiens...), laissant le soin à des accords locaux de déterminer les « compensations » en matière de mobilité géographique et fonctionnelle. La doctrine estivale trouverait alors à s'appliquer.

D'ores et déjà, dans l'intérêt de tous les personnels RSI, le SNFOCOS demande à l'UCANSS et au COMEX de prendre la mesure des enjeux et de reprendre dans sa décision unilatérale l'intégralité des dispositions contenues dans l'accord négocié.

Quoi qu'il en soit, nous serons fixés le 13 septembre prochain, lors de la première réunion de négociation des accords de transition. Rappelons à cet égard que selon les termes du schéma, ces négociations seront déclinées dans le champ de chacune des trois conventions collectives du RSI et devront définir les règles selon lesquelles les agents seront intégrés, à la date du transfert de leur contrat de travail, dans chacune des 3 conventions collectives du RG et notamment :

- Dans les systèmes de classification y afférents
- Les régimes de couverture complémentaire des frais de santé, de prévoyance et de décès.

A défaut d'accords de transition, les conventions collectives du RG s'appliqueront aux salariés transférés dès la date du transfert de leur contrat de travail et ce à titre exclusif.

Comme lors de la négociation de l'accord d'accompagnement, le SNFOCOS sera une force de proposition et cherchera à défendre l'intérêt des salariés dans leur ensemble.

Alain Gautron, Secrétaire Général du SNFOCOS



BRANCHE FAMILLE

MANQUE D'AMBITION ET MANQUE D'INVESTISSEMENT : LA COG MET À MAL LES SALARIÉS COMME LES ALLOCATAIRES

Le 11 juillet dernier la COG 2018-2022 de la Branche Famille a été adoptée par le conseil d'administration de la CNAF malgré l'opposition notamment de FO qui dénonce l'inadéquation des moyens financiers et humains avec les besoins.

La branche perdra durant ces cinq prochaines années 2 100 postes.

En outre pour tous nos concitoyens, la baisse des moyens alloués aux familles aura des répercussions puisque si l'on prend l'exemple de l'action sociale, il n'y aura pas un « pognon de dingue » à investir dans nos communes. Ainsi le Fonds National de l'Action Sociale, qui progressait ces dernières années de 7,5 % n'évoluera plus que de 2 %.

Pour revenir à nos organismes, la baisse des dotations des caisses accentuera sans nul doute les problèmes que nous avons déjà identifiés et que subissent les salariés et les allocataires, que ce soit les conditions de travail ou celles des accueils physiques.

Nous devons toujours être vigilants comme dans les autres branches aux projets de réorganisations et fusions qui pourraient naître durant cette période.

Car, même si la Caisse Nationale s'en défend, la baisse régulière des moyens va fragiliser les plus petits organismes et imposer des solutions que nous connaissons bien. Les URSSAF ont été régionalisées, les CPAM connaissent des difficultés pour conserver leur plein exercice, est-ce que ce sera le tour des CAF ensuite ?

Dernière COG à être adoptée, nous pouvons faire les comptes : en cinq ans entre 2018 et 2022 la Sécurité sociale perdra près de 12 000 postes ! Dans le détail, 8 000 postes supprimés dans l'assurance maladie, 2 100 dans la Branche Famille, 895 pour la Retraite et 880 dans le Recouvrement.

Même en nous expliquant qu'il y a des éternels gains de productivité et que l'informatique et la dématérialisation nous permettent de nous passer des salariés, les conséquences nous les connaissons déjà pour avoir déjà fait d'énormes sacrifices durant la précédente COG.

Mutualisations, réorganisations, fermetures, dégradation des conditions de travail, pressions, inutile de dérouler la liste, vous la connaissez ...

Eric Gautron, secrétaire national



ACOSS

VERS LA FIN DE LA BRANCHE RECOUVREMENT ?

L'été est souvent propice aux annonces, suivies ou non d'effet.

Le 11 juillet dernier à Bercy, Gérald Darmanin, Ministre de l'Action et des Comptes publics, déclarait dans un discours à la

journée des cadres du Ministère de l'Action et des Comptes publics : « **A terme, c'est à dire dans ce mandat, nous devons opérer le rapprochement entre le recouvrement réalisé au sein des sphères Etat et de la sphère sociale par la constitution d'une agence unique de recouvrement** ».

Son discours commençait bien maladroitement par une citation de Saint Exupéry : « Il n'y a pas de citadelle inattaquable, il n'y a que des citadelles mal attaquées ». On avait bien remarqué l'ambition de ce gouvernement d'attaquer de manière frontale la Sécurité sociale.

Cette déclaration a été faite sans aucune concertation évidemment avec les partenaires sociaux on s'en doute, ni même avec la Direction de la Sécurité sociale ou l'ACOSS, principale intéressée.

La préoccupation du Ministre est peut-être de renflouer Bercy où la DGFIP est elle-même gravement menacée d'extinction suite aux coupes sombres dans les politiques publiques et aux projets de modernisation qu'ont été et seront la télédéclaration et le prélèvement à la source.

L'été nous aura démontré un peu plus les contours de ce fameux nouveau monde dont nous ne voulons pas (suppression de la référence à la Sécurité sociale dans la Constitution, révélations suite aux violences contre les manifestations du 1er mai, plan pauvreté sans argent supplémentaire, les « aides de dingue », le recul du paritarisme).

Au SNFOCOS, nous réaffirmons haut et fort que défendre la Sécurité sociale et un modèle de société solidaire sont des valeurs modernes. L'inversion de la hiérarchie des valeurs, elle, ne passera pas. Il n'y a pas d'ancien monde, il y a celui que l'on veut construire.

Eric Gautron, secrétaire national

L'ACTUALITÉ



RETRAITE

REVALORISATION DES RETRAITES : LE GOUVERNEMENT NE COMBAT PAS LA PAUVRETÉ, IL L'ORGANISE !

[Communiqué du 28 août 2018 – Union Confédérale des retraités](#)

[FO – Philippe Pihet](#)

L'Union Confédérale des Retraités – Force Ouvrière a pris connaissance des déclarations du Premier ministre.

Alors que la loi prévoit une revalorisation des pensions de retraite calée sur l'inflation (autour de 1,6%), le Premier ministre annonce une hausse de 0,3% qui sera attribuée non pas en octobre mais trois mois plus tard au 1er janvier 2019 : toujours moins, toujours plus tard ! Cette opération fait suite à la hausse de 1,7 point de la CSG et à des années de non-revalorisation des pensions, la dernière remontant à 2013.

Toutes les études le confirment : le pouvoir d'achat des retraités est en chute libre. La paupérisation des retraités n'est pas un accident de parcours, c'est une politique voulue et appliquée au nom des directives européennes d'austérité.

On peut d'ailleurs se demander en quoi consistera le plan Pauvreté dont Madame Buzyn est chargée puisque manifestement le gouvernement ne combat pas la pauvreté, il l'organise !

Tout ceci ne peut que renforcer la colère des retraités qui se mobiliseront une nouvelle fois en octobre contre l'austérité, la pauvreté programmée et le mépris du gouvernement à l'égard des anciens.

L'ACTUALITÉ

SANTÉ AU TRAVAIL

RAPPORT SUR LA SANTÉ AU TRAVAIL : UNE ÉTATISATION AU RISQUE DE DÉRESPONSABILISER LES ENTREPRISES

[Communiqué du 28 août 2018 – Serge Legagnoa](#)

Le [rapport « Santé au travail : vers un système simplifié pour une prévention renforcée »](#), confié à la députée Madame Charlotte Lecocq, a été rendu public ce 28 août. Si, à la lecture de ce rapport, la simplification à l'extrême du système apparaît clairement, le renforcement attendu de la prévention est ici parfaitement abstrait.

Force Ouvrière rappelle que les récentes contre-réformes – à l'instar de la disparition des CHSCT avec la fusion des institutions représentatives du personnel ou encore l'espacement et le changement de fond des visites médicales – ont considérablement affaibli des acteurs de proximité jouant un rôle crucial dans la prévention en entreprise.

Force Ouvrière refuse que la prévention des risques professionnels soit abordée uniquement comme un coût et que la simplification du système ne serve qu'à respecter le dogme de la diminution de la dépense publique, au détriment de la santé et de la sécurité des travailleurs.

La fusion des différents acteurs concourant à la prévention de la santé au travail au sein d'une unique instance tripartite ne doit pas être un outil aux mains du gouvernement pour mettre à mort la gouvernance paritaire. Le paritarisme et la branche ATMP (accidents du travail-maladies professionnelles) sont aujourd'hui le seul mode de gestion apte à garantir une véritable démocratie sociale, et à générer des droits aux travailleurs financés en grande partie par leurs cotisations.

Force Ouvrière rappelle que la qualité des conditions de travail est un facteur déterminant en matière de prévention des risques professionnels, et souligne que tout investissement en prévention représente un coût largement moindre pour la collectivité que la réparation.

Force Ouvrière s'oppose à toute baisse de cotisations patronales ATMP qui serait la porte ouverte à une plus grande déresponsabilisation des chefs d'entreprise sur cette question essentielle de la santé au travail. Si la prévention doit être une priorité absolue pour laquelle les interlocuteurs sociaux sont mobilisés, elle doit rester de la responsabilité de l'employeur et ne peut, au motif de fusion des acteurs et des instances et d'universalisation, être transférée à chaque travailleur. Car à en faire l'affaire de chacun, le risque est que la prévention ne soit réellement l'affaire de personne : un pas de plus dans l'individualisation et la « déprotection » ...



POUVOIR D'ACHAT

PAR TOUTATIS, LES SALAIRES AUGMENTENT DÉSORMAIS MOINS VITE QUE L'INFLATION

[Article du 1^{er} septembre 2018 de Nadia Djabali-Force Ouvrière](#)

La hausse moyenne de salaires se situe désormais en dessous de l'inflation, a indiqué le ministère du Travail le 10 août 2018. Une situation qui n'avait pas eu lieu depuis 2011. Pour FO, l'augmentation des salaires et des pensions reste une priorité.

La direction des statistiques du ministère du Travail constate que dans les entreprises de dix salariés ou plus de l'ensemble du secteur privé (hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales), l'indice du salaire mensuel de base a augmenté de 0,4 % au 2^{ème} trimestre 2018 et de 1,5 % sur un an. Dans ces mêmes entreprises, l'indice du salaire horaire de base des ouvriers et des employés (SHBOE) a progressé de 0,3 % au 2^{ème} trimestre 2018 et de 1,4 % sur un an.

Problème : l'inflation (hors tabac) a augmenté de 1,7 % entre juin 2017 et juin 2018. Ce qui veut dire que le pouvoir d'achat des salariés est au régime sec. Quant aux retraités, ils ne sont guère à la fête. Parmi les récentes annonces du Premier ministre figure notamment la désindexation sur l'inflation des hausses des pensions de retraite.

Une morosité salariale constatée tous azimuts

Ce régime sec imposé aux salaires avait déjà été constatée par l'OFCE, l'organisme indépendant de prévisions économiques. Au printemps dernier lors de la présentation de ses perspectives économiques qui indiquaient que la croissance était de retour, l'économiste Mathieu Plane avait conclu : « *Il va bien falloir que les entreprises françaises acceptent d'augmenter les salaires* ».

En juillet 2018, c'était au tour de l'OCDE de tirer la sonnette d'alarme. L'organisation internationale pointait du doigt la faiblesse de l'augmentation des salaires dans les pays industrialisés, et ce en dépit du recul du chômage. Fin 2017, la croissance des salaires dans la zone OCDE était inférieure de moitié à ce qu'elle était en 2007, lorsque le taux de chômage moyen des pays de l'OCDE était à peu près similaire à celui d'aujourd'hui.

Une stagnation salariale qui touche les plus bas salaires

Plus inquiétant encore, soulignait José Angel Gurría, secrétaire général de l'OCDE, cette stagnation des salaires touche beaucoup plus les travailleurs faiblement rémunérés que ceux qui se situent au sommet de l'échelle des

salaires. Une situation qui alimente la croissance des inégalités. Or, même le FMI en a convenu : le creusement des inégalités met en danger une croissance économique durable.

Un dernier constat de l'étude de l'OCDE : dans les pays où les syndicats sont puissants, le taux d'emploi est élevé, l'environnement de travail est de meilleure qualité, et le marché du travail est plus à même d'absorber les chocs économiques.

Pour FO, l'augmentation des salaires est une priorité

Extraits de la résolution générale :

Le Congrès dénonce la persistance de la modération salariale. Il revendique une véritable hausse du pouvoir d'achat réitérant comme priorité et nécessité économique et sociale l'augmentation générale de salaires assortie d'une réelle égalité salariale entre les femmes et les hommes. [...] Le Congrès exige l'arrêt du gel des traitements et salaires des fonctionnaires et des agents publics. [...] Le Congrès défend également une augmentation du pouvoir d'achat des retraités, et demande le retour à l'indexation générale des retraites, pensions et pensions de réversion sur les hausses de salaires.

Extraits de la résolution sociale :

Le Congrès réaffirme que l'augmentation générale des salaires, pensions et minima sociaux est une urgence dans la situation économique désastreuse qui frappe l'ensemble des salariés publics et privés. [...] Le Congrès réitère son refus de voir se substituer au salaire direct tous les éléments dits de rémunération ou d'accessoires de salaires, qui vont de l'intéressement à l'épargne salariale jusqu'à l'actionnariat salarié en passant par l'épargne retraite, dont les exonérations sociales et fiscales aggravent les déficits des organismes sociaux et participent à l'affaiblissement des régimes de retraite par répartition, au bénéfice du développement de la capitalisation. De même, le Congrès refuse que dans la fonction publique, le blocage du salaire indiciaire s'accompagne d'une distribution inégalitaire et discriminatoire des primes et des indemnités.

L'ACTUALITÉ

NOS PARTENAIRES

AGENDA

11 septembre :

Réunion Paritaire
Nationale CAPSSA

13 septembre :

Négociation RSI

18 septembre :

INC Famille
RPN PERCO et
Médailles du travail

Du 1^{er} au 4 octobre 2018 :

Congrès du SNFOCOS
à la Rochelle



SUIVEZ-NOUS
SUR
LES RÉSEAUX
SOCIAUX

